

IDEE ACTION - « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

ANNEXE TECHNIQUE « SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE »

Ce dispositif prend effet à compter du 15 octobre 2018

CRITERES D'ELIGIBILITE

Projets éligibles

Nature des projets éligibles

Sont éligibles les projets d'installations de générateur photovoltaïque **raccordés au réseau en vente totale d'électricité.**

Nature des installations éligibles

Tous les types d'installation sont éligibles :

- en surimposition,
- intégré au bâtiment,
- au sol, sur des terrains ne présentant pas de conflit d'usage et ne nécessitant pas de défrichage préalable

Gamme de puissance éligible

Seuls les projets d'une puissance **supérieure à 9kWc et inférieure à 100 kWc** sont éligibles.

Projets non éligibles

Ne sont pas éligibles :

- les projets d'installations de générateur photovoltaïque dont l'électricité produite est partiellement ou totalement autoconsommée
- les projets relevant des appels à projets nationaux lancés par la Commission de Régulation de l'Énergie
- les projets de promotion immobilière
- les projets portés par des bailleurs sociaux inclus dans des constructions neuves de bâtiment. En effet, pour ce type de projets, l'installation photovoltaïque fait déjà partie de l'assiette éligible au dispositif régional IDEE Action « Construction de logements sociaux durables »
- les installations au sol présentant des conflits d'usage (terre agricole ou forestière, espaces naturels...)
- les travaux de charpente et de toiture, sauf ceux nécessaires à l'installation des panneaux photovoltaïques

MONTANTS ET MODALITES DE L'AIDE

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir le développement de la production d'électricité photovoltaïque en Normandie en s'inscrivant dans un cadre économiquement viable et dans

un volume de production d'énergie renouvelable significatif au regard des objectifs des schémas régionaux.

L'instruction des dossiers repose sur le calcul de la rentabilité économique du projet sur une durée de 20 ans, en divisant la somme des recettes (subventions, vente d'électricité...) par la somme des charges (frais d'études, fourniture et pose, maintenance, frais bancaires...) sur cette période.

Si cette rentabilité est inférieure à 85%, le projet n'est pas éligible au dispositif, aucune subvention n'est accordée.

Si cette rentabilité est comprise entre 85 et 100%, la subvention correspond au montant nécessaire pour atteindre 100%. Pour les territoires labellisés « Territoires en Transition Energétique » (TTE), « 100% EnR », ou « Territoire Durable 2030 », la subvention est bonifiée de 20% supplémentaires. Dans tous les cas, La subvention est **plafonnée à 45 000 €.**

Si cette rentabilité est supérieure à 100%, une subvention proportionnelle à la puissance crête installée est allouée, avec un maximum de 5 000 €. Pour les territoires labellisés « Territoires en Transition Energétique » (TTE), « 100% EnR », ou « Territoire Durable 2030 », ce maximum est porté à 7 500 €.

L'ensemble des éléments à fournir pour ce calcul est détaillé dans le formulaire de dépôt de dossier relatif à ce dispositif, disponible dans la rubrique « Aides de la Région » du site Internet de la Région Normandie.

Le montant de la subvention est calculé sur une base hors taxe. Dans le cas où le porteur n'est pas soumis à la TVA, le taux d'aide régionale s'applique au montant TTC de l'opération.

CONTACTS

Pour les aspects techniques

Claire COULIBALY – 02 31 06 98 27 – claire.coulibaly@normandie.fr

Pour les aspects administratifs

Béatrice ARNAUD – 02 31 06 89 15 – beatrice.arnaud@normandie.fr ou

Sophie LE TREUT – 02 31 06 95 12 – sophie.letreut@normandie.fr